

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 août à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON.

Absent excusé : M. DE VAUJANY (procuration à Mme ROIRE), Mme COUTIER.

Secrétaire de séance : Mme KEMPEN Véronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 26/06/14. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de supprimer un thème à l'ordre du jour à savoir : équipement des écoles, demande de subvention. Vote : UNANIMITÉ.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2014-2015

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 61/2013 en date du 26/08/13 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2012-2013 ;

CONSIDERANT que le prix de revient du repas par enfant et par jour s'élève à 4.63 € selon le mode de calcul suivant : (achats de l'année scolaire n + salaire du personnel et charges + électricité + eau + gaz + téléphone + fioul) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter annuellement les tarifs de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/14, comme suit :

Année scolaire	2014 - 2015
Repas école primaire (enfant domicilié à Cancon)	2.90 €
Repas école maternelle (enfant domicilié à Cancon)	2.75 €
Repas occasionnel (enfant domicilié à Cancon)	2.90 €
Repas école primaire (enfant domicilié hors commune)	3.50 €
Repas école maternelle (enfant domicilié hors commune)	3.40 €
Repas occasionnel (enfant domicilié hors commune)	3.50 €
Adulte	5.20 €

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant, elles seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000,00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = $(\text{index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(702.1 + 706.4 + 701.7 + 703.9)/4 = 703.525$

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375 = 1,34678$ (coefficient d'actualisation)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
 - Domaine public routier :
 - 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26.94 € par m² au sol pour les installations autres les stations radioélectriques.
 - Domaine public non routier :
 - 1 346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 875.41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRÊT A COURT TERME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le prêt à court terme (deux ans) contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 150 000 € ;

CONSIDERANT la trésorerie de la Commune ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de procéder à un remboursement par anticipation de 70 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE REMBOURSER par anticipation la somme de 70 000 € ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la délibération du 31 mai 1948 portant transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement de la commune au Syndicat ;

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical approuvant le contenu du rapport annuel 2013 ;

CONSIDERANT que le rapport doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un débat contradictoire, à l'unanimité :

- PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2013 ;
- DIT qu'il sera tenu à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DESIGNATION REFERENTS ACCESSIBILITE

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des référents « accessibilité ».
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER comme référents « accessibilité » :
 - M. DE VAUJANY Jean, domicilié « Terreblanche » 47290 CANCON ;
 - Mme BLOT Sandrine, domiciliée, 4 rue Madaillan, 47290 CANCON ;
 - M. CROS Mickael, domicilié « Aux Calpres » 47290 CANCON ;
 - Mme PENON Monique, domiciliée 1 avenue de la Prune, 47290 CANCON.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PLUI, ETUDE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT l'arrêté de Mme la Présidente de la CCBHAP n° 2014/0729-1 portant organisation de l'enquête publique conjointe relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord et des périmètres de protection modifiés des monuments historiques ;

CONSIDERANT que l'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 3 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront tenus à la disposition du public dans toutes les mairies du canton de Cancon et de Monflanquin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE et VALIDE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord sous réserves des observations formulées après du Commissaires Enquêteur et consignées dans le registre ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- Informe qu'une activité « Judo » sera proposée à Cancon, en septembre, le mercredi après-midi, (professeur M. IMBERT). Des travaux de réaménagement sont à prévoir : salle des tatamis et espace des vestiaires. (Mme PENON rappelle que d'autres associations utilisent ces locaux et qu'il convient de concilier toutes les activités).
- Informe que l'association des Carabins de Bordeaux souhaite organiser un séminaire d'intégration pour les nouveaux étudiants de médecine du vendredi 3 octobre au dimanche 5 octobre 2014, au complexe touristique du lac ;
- Informe que la commune projette d'acquiescer un nouveau tableau numérique pour l'école élémentaire (fixe, réglable en hauteur), toutefois, il convient de s'intéresser au moyen de financement de cet équipement public (aucune aide ne pourra être demandée au Conseil général, en effet la commune a bénéficié d'une subvention départementale pour une acquisition identique dans un délai inférieur à 5 ans) ;
- Souhaiterait réunir la Commission « Développement Local » au sujet du projet « PLUi » (le mercredi 20 août à 9h00 et le jeudi 21 août à 20h00). Un recensement de toutes les granges de la commune a été réalisé, les propriétaires ont été informés par courrier. Invite les élus à venir consulter le projet de PLUi et à faire des observations, attention au zonage « prairie naturelle », certains relevés peuvent ne plus correspondre à la réalité, peut être un réel obstacle à l'activité agricole. L'enquête publique est programmée du 1^{er} septembre au 3 octobre 2014, un important travail doit être réalisé pour lister les observations à formuler au commissaire enquêteur ;
- Donne un état des lieux du personnel communal, des arrêts maladie et des remplacements ;
- Donne le compte rendu de la rencontre avec M. Gérard DAULHAC. Le Conseil général propose un nouveau service : assistance technique aux communes et accompagnement dans la réalisation de projets de travaux. A cette occasion, les projets de travaux en cours ou à venir dans le bourg de Cancon ont été évoqués (déplacement du Monument aux Morts, rénovation de la Halle Baltard, réaménagement du carrefour devant la Mairie), il s'agit ici d'une réflexion globale incluant des bâtiments, de la voirie, du stationnement, des commerces...

- Rappelle les manifestations à venir : 15 août : messe au lac, dimanche 7 septembre : forum des associations, samedi 13 septembre : 3h00 VTT au lac, dimanche 28 septembre : Enduro du Pruneaux. (un apéritif est offert par la Mairie pour certaines d'entre elles) ;
- Informe qu'au niveau Intercommunal, au sujet des déchets, des évolutions sont à prévoir : suppression du ramassage au porte à porte (1^{er} janvier 2015), des points de collecte complets vont être installés à plusieurs endroits du bourg : Ecoles, Gamôts, rue Porte Fausse, Lotissement Horizon et Lumière (ramassage tous les jours) et de la campagne : aux lieudits « Terreblanque », « Monplaisir » « Millac » et « Pouvet » à Lougratte (ramassage deux fois par semaine). Les élus sont inquiets et souhaiteraient qu'une campagne d'information quant aux tris des déchets ménagers soit réalisée en parallèle.
- Fait part de la demande de l'association « Club de Handball », elle souhaiterait afficher dans la salle de sports les différents annonceurs (panneaux, câble...) ;
- Donne lecture du courrier de M. RUDELLE qui déplore l'état de la voirie rue des Ecoles ;
- La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 août 2014 à 20h00.

Mme PENON : Donne le compte rendu du travail des élus en charge de « l'accessibilité ». Ils projettent de mettre en place un « agenda d'accessibilité programmé » avant la fin de l'année. C'est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité. Il constitue un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Il doit être approuvé par le Préfet.

Regrette à nouveau que les vitres de la Médiathèque Intercommunale soient toujours aussi sales. Aimerais qu'un courrier soit envoyé à la Communauté des Communes.

Demande des informations complémentaires quant à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), un nouveau délégué communautaire doit être élu pour la commune de Cancon. Carole ROIRE informe qu'en effet une élection complémentaire est à organiser toutefois des renseignements ont été demandés à la Préfecture de Lot-et-Garonne (présentation des candidatures, répartition des sièges...).

Mme BLOT : Demande si les travaux au Club House Tennis vont être réalisés en régie direct par les employés communaux ou par des entreprises extérieures (Carole ROIRE, plutôt par des entreprises extérieures type auto-entrepreneur, un appel d'offre sera lancé à ce sujet).

M. BARTON : Demande s'il est prévu de remettre en état les barrières qui sont dégradées rue Mengane et sur le site du château (oui par les employés communaux).

Mme BAYSSIERES : Informe que certains commerçants de Cancon s'inquiètent quant à la réalisation prochaine devant leur commerce des travaux de remise en état des canalisations d'eau. Une date de commencement des travaux est-elle déjà fixée ? (Une réunion est prévue début septembre, la question sera abordée).

M. CROS : Demande qui doit supporter les travaux de modification des trottoirs au Lotissement Bibignié (il s'agit de la mairie de Cancon).

Mme DUCLERCQ : Demande si la venue à Cancon de certains élus d'Algolsheim au cours du mois d'août est confirmée (Carole ROIRE : aucune confirmation).

Clôture de la séance à 23h15.
Le Secrétaire, Véronique KEMPEN

Fait à CANCON, le 12 août 2014
Madame le Maire, Carole ROIRE